



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-DGAPS-004

portant habilitation des agents pour exercer la mission de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU L'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,
VU Les articles L313-13 à L 313-20, L133-2, L331-8-2, L 221-1, R331-6, R331-6-1, D313-10-8 du code de l'action sociale et des familles,
VU Le Règlement départemental d'aide sociale de la Savoie,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1

Habilitation est donnée aux agents suivants du Pôle social du Département pour exercer la mission de contrôle des établissements et services relevant de la compétence du Président du Conseil départemental et mentionnés à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Anne TROADEC, Directrice générale adjointe du Pôle social,
- Jérôme LEMAIRE, Adjoint à la Directrice générale adjointe du Pôle social,
- Clémentine MOUILLERON-BECAR, Directrice Enfance jeunesse famille,
- Etienne GUERAIN, Directeur Personnes âgées - Personnes handicapées,
- Aurore REMOUSSENARD, Responsable des contrôles et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Frédérique ORDOVINI, Cheffe du service Accueil en établissement et services pour personnes âgées,
- Aviva MAX, cheffe du service Accueil en établissement et services pour personnes handicapées,
- Delphine ARRU-GALLARD, Cheffe du service Accueil en établissement enfance,
- Florence DUBOIS, Cheffe du service Vie à domicile et prestations pour personnes âgées,
- Aurélie FALQUET, Chargée de mission en charge de la modernisation des services à domicile,
- Annie CURTELIN, Chargée de mission Amélioration accès aux droits et contrôle des aides sociales, qui assure la coordination de la mission de contrôle.

Cette habilitation porte sur :

- l'ensemble du territoire départemental,
- l'ensemble des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), lieu de vie et d'accueil relevant de la compétence exclusive du Département ou conjointe avec une autre administration, qu'ils aient été autorisés ou non dès lors qu'ils ont la nature d'un ESSMS ou d'un lieu de vie et d'accueil ou qu'ils accueillent des bénéficiaires de l'aide sociale,
- le fonctionnement global, les locaux et la prise en charge des personnes accueillies et/ou accompagnées ainsi que tout autre point qui pourrait s'avérer utile à l'appréciation des risques pour les personnes et qui sera précisé par la lettre de mission émise par le Président du Conseil départemental

Affiché en préfecture
073-227300019-20231114-2023-DGAPS-004-AR
Date de réception préfecture : 14/11/2023

Article 2

Afin d'assurer leur mission, délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 1 à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les rapports provisoires et définitifs d'observations et de préconisations rédigés à l'issue des contrôles.

Pour exercer leur mission de contrôle les agents désignés à l'article 1 devront justifier d'une assermentation devant le tribunal dans le ressort duquel se trouve leur résidence administrative.

Article 3

Pour les assister en tant que de besoin dans l'exercice du contrôle, habilitation est donnée aux agents suivants :

- Christiane CARRIER, assistant de gestion et de contrôle
- Hanifa MCHINDA, assistant de gestion et de contrôle
- Jean Christophe BAU, assistant de gestion et de contrôle
- Gersende CARRET, assistant de gestion et de contrôle

Article 4


Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif, place de Verdun à Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent, arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Chambéry, le 14 NOV. 2023

Le Président,

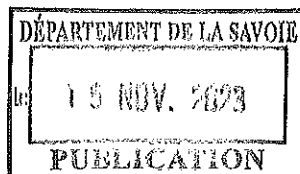

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

15 NOV. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231114-2023-DGAPS-004-AR
Date de réception préfecture : 14/11/2023